

## AVIS PUBLIC



### AVIS DE MOTION

#### RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU - EXERCICE FINANCIER 2024

**AVIS** est par les présentes donné, conformément à l'[article 146](#) de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'avis de motion sera donné en vue de l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2024 ».

Cet avis de motion sera inscrit au projet d'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023, à 19 h, à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine. La séance sera aussi disponible sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou en direct et en différé.

Ce règlement prévoit qu'il sera imposé et sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement d'Anjou, une taxe relative aux services au taux de 0,13 %, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 30 octobre 2023.

Nataliya Horokhovska  
La secrétaire d'arrondissement